

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-089 du 02 décembre 2024 désignant Monsieur Lamri ADOUL en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 02 décembre 2024.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> – Champ de la délégation

Délégation est donnée à Monsieur Benoît HAELEWYN, Directeur du Centre Universitaire de Recherches Biologiques (CURB), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant ce service, tous les actes, décisions et documents suivants :

##### **1.1 En matière financière**

La délégation de signature en matière financière pour le CURB porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :

- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4.000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

- Pour les recettes :

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

##### **1.2 En matière d'accord et conventions**

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour le CURB porte sur les conventions de stage des étudiants, lycéens et collégiens.

##### **1.3 En matière de gestion des personnels**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- Les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

#### Article 2 - Mentions obligatoires

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

### Article 3 - Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

### Article 4 - Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 02 décembre 2024  
Le Président de l'Université,

  
Lamri ADYOU

